**Les évènements qui affectent l’exécution du contrat de travail.**

Le contrat de travail à vocation à durer dans le temps, les conditions initialement prévue par les parties ne peuvent pas être toujours maintenu à l’identique pendant la durée du contrat.

Le contrat de travail est souvent affecté par des évènements provenant par le salarié ou à cause du salarié ou de l’entreprise.

**Suspension du CT**

Arrêt paiement, pas d’emploi.

A la fin de la suspension, le CT reprend normalement son cours

Il ne faut pas confondre suspension et rupture du contrat de travail, la rupture marque une fin définitive du contrat.

2 : cas de suspension

* Du Fait de l’employeur
  + Suspension disciplinaire
  + Fermeture entreprise
  + Chômage technique

3.1 Suspension des obligations

3.2 Exceptions

- Respect du secret professionnel

- Rémunération versée